



Les mesures gouvernementales de relance de l'apprentissage

Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en contrat d'apprentissage malgré le contexte économique difficile, le gouvernement a pris des mesures de relance de l'apprentissage.

1. Une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis...

Cette aide financière s'élève à :

- **5 000 euros** pour un apprenti de moins de 18 ans
- **8 000 euros** pour un apprenti majeur

par contrat préparant à un diplôme **jusqu'à la licence professionnelle** (les BTS sont inclus).

... pour toutes les entreprises

Pour les contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition
- et aux entreprises de plus de 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil, de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues.)

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1^{ère} année de contrat.

A l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat soit 2 000 € maximum pour la 2^e année d'exécution du contrat et 1 200 € maximum pour la 3^e année d'exécution du contrat.

2. Apprentis : jusqu'à 6 mois pour trouver une entreprise

Pour les jeunes entrant en formation entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020, un délai de 6 mois leur est accordé pour trouver une entreprise avec laquelle signer un contrat d'apprentissage.

Nous pouvons donc les accueillir à l'École des Métiers, sans contrat, pendant 6 mois (contre 3 mois avant).

3. Matériel informatique : la possibilité de financer pour les CFA l'achat de matériels numériques

Contact et informations au 05 62 61 22 40 ou 05 62 61 22 35

1 avenue de la République – 32550 PAVIE

Tél. : 05.62.61.22.30 – Fax : 05.62.61.23.15 – service-apprentissagecad@cma-gers.fr